

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	4 décembre 2025	4 décembre 2025
23	14	20		

Délibération n° 2025 12 04 : Convention de délégation de la compétence transports scolaires

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 décembre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANN, Martine YVON, Nadia MORIN, Monique FRADET, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Philippe CLAIR, Thierry CHARNEAU, Steven LARGEAUD.
Membres absents représentés : Julien CHAMPION (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Hervé THOPRIEUX (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Cédric ROUSSEAU (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Monique FRADET), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du conseil municipal que la Région a repris la compétence « Transport Scolaire » en 2019 et les tarifs ont été abondés en 2021. Par délibération en 2022 et en 2023 les tarifs ont été abondés par avenants.

Pour rappel du dernier abondement :

La Rentrée 2025/2026 :1/ Parts familiales des ayants-droits demi-pensionnaires (+3kms)

Tranche QF	QF en €	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
1	Inf 450	30.00	30	0
2	Entre 451 et 650	57.00	57	0
3	Entre 651 et 870	90.00	80	10.00
4	Entre 871 et 1250	127.50	80	47.50
5	Plus de 1250	168.00	80	88.00
Famille	d'accueil	90.00	86	4.00

2/ Parts familiales des ayants-droits des RPI

Ayants-droits RPI (école à école ; garderie à école ; cantine à école)		
1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familiale)	3 Montant à la charge de l'AO2
30	30	0

3/ Parts familiales des non ayants-droits

Non ayants-droits (-de 3 kms)			
	1 Barème Région en €	2 Barème AO2 en € (part familial)	3 Montant à la charge de l'AO2
Demi-pensionnaire	219.00	80	139.00

Considérant qu'à ce jour, la commune n'a qu'une seule école, le Conseil Régional a établi une nouvelle convention qui prendra effet à compter de la date de signature de la convention et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Monsieur le Maire explique que la commune pourra revoir l'abondement pour que la participation familiale soit inférieure à celle établie par la Région dès que la région aura envoyé les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

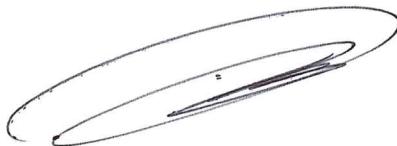
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE,
Le 11 décembre 2025,

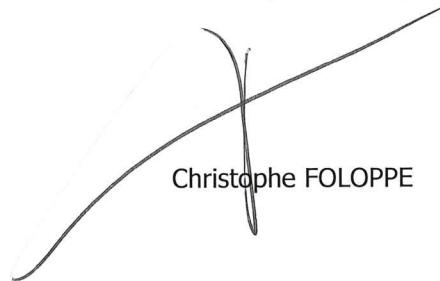
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE